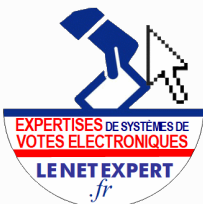


Prospection publicitaire par voie postale : Doit-on faire une déclaration à la CNIL ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 LE NET EXPERT SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité vous informe...		Prospection publicitaire par voie postale : Doit-on faire une déclaration à la CNIL ?			

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations [ici](https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd) : <https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd> Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

- Avant de constituer un fichier pour des envois publicitaires, vous devez le déclarer à la CNIL en faisant :
- Une déclaration simplifiée de conformité à la norme simplifiée n°48 si le fichier et son utilisation correspondent aux caractéristiques décrites dans la norme ;
 - Une déclaration normale s'ils sortent du champ d'application de cette norme (par exemple si votre société intervient dans le secteur bancaire).

Ainsi, à la question : Dans le cas de prospection publicitaire par voie postale, oit-on faire une déclaration à la CNIL ?

La réponse est Oui

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
République Française

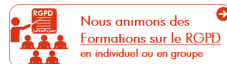
DataDock
Organisme validé
et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

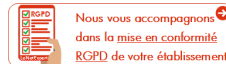
Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Nous animons des
Formations sur le RGPD
en individuel ou en groupe



Nous vous accompagnons
dans la mise en conformité
RGPD de votre établissement

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article